

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024.36
ARRÊTÉ STATIONNEMENT - PROLONGATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame Sophie BRANDIERE, en date du 14 mai 2024, pour la mise en sécurité des travaux prévus et des administrés : pose d'un échafaudage au niveau du 81 Grande Rue, La Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OUCHE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, sur la commune déléguée de la Barre en Ouche, dans un but de la sécurité publique pour les administrés :

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 10 juin 2024 et pour une durée de 5 jours, le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du 81 Grande Rue, La Barre En Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHE. PROLONGATION JUSQU'AU 18 JUIN 2024

Article 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par Madame Sophie BRANDIERE durant la durée des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur le site des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Mme Sophie BRANDIERE,

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 14 juin 2024,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Barre-en-Ouche